

Formation continue obligatoire

Communiqué de presse

Depuis l'adoption et la parution de la loi HPST en juillet dernier, de nombreuses rumeurs circulent annonçant la fin de la formation continue odontologique.

Il n'en est rien.

Si l'intitulé du dispositif a changé – on ne parle plus de formation continue odontologique, mais de développement professionnel continu odontologique - l'obligation persiste et se trouve renforcée : le DPCO regroupe à la fois la formation professionnelle continue, la formation continue conventionnelle et l'évaluation des pratiques professionnelles¹.

Le décret d'application de ces dispositions, prévu à l'article L.4143-2 du code de la santé publique est d'ailleurs en cours de rédaction au ministère. Le projet de texte prévoit notamment des dispositions transitoires permettant la prise en compte des actions de formation continue réalisée par les confrères depuis la mise en place du dispositif, c'est-à-dire depuis le 3 juin 2006.

C'est le conseil départemental de l'Ordre qui sera désormais chargé de s'assurer que les praticiens auront respecté leurs obligations de développement professionnel continu.

Par conséquent, il est plus que jamais d'actualité que chacun d'entre nous assume ses obligations de développement professionnel continu.

D'autant que l'obligation déontologique, quant à elle, n'a pas changé : l'article R.4127-214 du code de la santé publique dispose toujours que le chirurgien-dentiste a le devoir d'entretenir et de perfectionner ses connaissances, notamment en participant à des actions de formation continue.



Christian Couzinou

Président du conseil national
de la formation continue odontologique

¹ Art. L. 4143-1 du code de la santé publique –

Le développement professionnel continu a pour objectifs l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Il constitue une obligation pour les chirurgiens-dentistes.